

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques

(travaux non soumis à un permis ou à la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme
mais de nature à affecter la bonne conservation de l'immeuble classé)

Direction de l'architecture et du patrimoine

- article L 621- 30, deuxième alinéa, du code du patrimoine

- articles 20, 21 et 48 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural , urbain et paysager

Comment présenter votre demande et comment sera t-elle instruite par l'administration :

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez réaliser des travaux sur un immeuble adossé à un immeuble classé parmi les monuments historiques, non soumis aux formalités du code de l'urbanisme mais qui peuvent être de nature à affecter la bonne conservation de l'immeuble classé. Vous avez à remplir le formulaire joint qui constitue votre demande d'autorisation. Ce formulaire et le dossier complet comprenant les pièces exigibles sont transmis en quatre exemplaires au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) dans le département duquel se trouve l'immeuble, soit par remise directe avec délivrance d'un récépissé, soit par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception.

En retour, vous recevez communication du numéro d'enregistrement de votre demande et de la date avant laquelle la décision vous sera notifiée. Cette date est définitive si le dossier que vous avez transmis est complet.

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles - DRAC) a un délai de six mois pour prendre une décision d'autorisation, d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus de votre demande, sauf si le ministre de la culture et de la communication (direction de l'architecture et du patrimoine - DAPA) décide de se prononcer lui-même. Lorsque le ministre décide de se prononcer lui-même, il vous en informe et ce délai est alors porté à douze mois.

Si le préfet de région (DRAC) ou le ministre (DAPA) n'ont pas répondu à l'issue du délai fixé, l'autorisation est réputée accordée.

Si le dossier est incomplet, vous recevez dans le délai d'un mois à compter de la réception de votre demande la liste et le contenu des pièces complémentaires à fournir. Le délai d'instruction ne commencera que lorsque vous aurez transmis ces pièces. A leur réception, vous sera communiquée la nouvelle date avant laquelle la décision vous sera notifiée. Seront considérées comme manquantes les pièces dont la qualité est manifestement insuffisante. A défaut d'une demande de pièces complémentaires dans ce délai d'un mois, le dossier est réputé complet.

La décision d'autorisation peut être assortie de prescriptions ou de réserves et précise les conditions d'exercice du contrôle scientifique ou technique sur l'opération par les services chargés des monuments historiques. Toute modification de la nature et de l'importance des travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation nouvelle.

Les services du SDAP ou de la DRAC sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et peuvent vous apporter leur aide pour remplir cette demande.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur de l'architecture et du patrimoine
Michel Clément

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques

(travaux non soumis à un permis ou à la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme
mais de nature à affecter la bonne conservation de l'immeuble classé)

Direction de l'architecture et du patrimoine

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

AA

— — —
département (n°INSEE)

— — —
commune (n°INSEE)

— —
année

— — — —
n° dossier

— — — — — — — —
date de réception de la demande

— — — — — — — —
date d'échéance du délai d'instruction

— — — — — — — —
si pièces manquantes, date de leur demande

— — — — — — — —
date de réception des pièces manquantes

— — — — — — — —
nouvelle date d'échéance du délai d'instruction

— — — — — — — —
si décision prise par le ministre, date d'évocation

— — — — — — — —
nouvelle date d'échéance du délai d'instruction

1. DEMANDEUR

Désignation

Votre nom et votre prénom :

.....

Si personne morale, dénomination de votre établissement:

.....

Si personne morale, nom du représentant légal ou statutaire :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

2. PROPRIÉTAIRE (s'il n'est pas le demandeur)

Désignation

Nom et prénom :

.....

Si personne morale, dénomination de l'établissement :

.....

Si personne morale, nom du représentant légal ou statutaire :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

3. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE ADOSSÉ ET DE L'IMMEUBLE CLASSÉ

Adresse du terrain de l'immeuble adossé (numéro, voie ou lieu-dit) :

.....

Code postal : Commune :

.....

Références cadastrales (section et n° de la ou des parcelle(s)) :

.....

Superficie de la ou des parcelle(s) :

.....

Désignation de l'immeuble classé :

.....

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques

(travaux non soumis à un permis ou à la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme
mais de nature à affecter la bonne conservation de l'immeuble classé)

5. LISTE DES PIÈCES À JOINDRE (aucune autre pièce ne pourra vous être demandée)

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
1 - Le titre de propriété ou, le cas échéant, le mandat ou le titre d'habilitation (dans tous les cas)	L'acte communiqué par le demandeur doit permettre à l'administration de vérifier que celui-ci a qualité pour présenter la demande et exécuter les travaux.	
2 - Un rapport de présentation détaillé (dans tous les cas)	Ce rapport décrit de façon détaillée les objectifs du projet et ses modalités de réalisation.	Ce rapport permet d'apprécier la compatibilité du projet avec la conservation de l'immeuble classé.
3 - Un descriptif quantitatif détaillé (dans tous les cas)	Ce document fait apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux. Il permet d'apprécier l'impact du projet au regard des caractéristiques typologiques, architecturales et historiques du bâtiment classé.	Vous décrierez avec précision le mode opératoire ainsi que les précautions prises pour la conservation du bâtiment classé. Toutes les façons de faire pour chaque corps d'état sont détaillées en veillant à bien expliquer tous les détails qui permettront d'apprécier si aucune atteinte n'est apportée au bâtiment classé. D'une manière générale, que ce soit pour les travaux extérieurs ou intérieurs, vous indiquerez les matériaux utilisés.
4 - Un plan de situation (dans tous les cas)	Ce plan permet de localiser le projet dans la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve.	Ce plan comporte : <ul style="list-style-type: none"> – la localisation exacte du projet – l'orientation – les voies de desserte – l'indication de l'échelle – des points de repère (noms de rue, église.....) L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Elle est comprise entre 1/5000 et 1/2000ème, ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral. L'échelle graphique est indiquée. Si votre commune est dotée d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communale), vous pouvez vous en aider pour constituer votre plan de situation. Le plan cadastral de la commune peut également vous être utile. Attention aux photocopies de plans car les échelles peuvent être faussées. Pour tracer votre plan vous pouvez utiliser le format papier le plus adapté à la taille de votre projet. Un format suffisamment grand doit être choisi pour permettre d'identifier clairement les voies et les terrains alentours.
5 - Un plan de masse (dans tous les cas)	Le plan de masse permet de voir ce qui existe et ce qui existera sur le terrain (constructions et aménagements extérieurs) et d'identifier l'immeuble concerné par le projet. Il permet ainsi de voir : <ul style="list-style-type: none"> – le volume de la ou des constructions – comment votre projet se situe sur le terrain, et comment il se situe par rapport à l'immeuble classé 	Il représente la totalité de l'unité foncière sur laquelle porte le projet. Il fait apparaître : <ul style="list-style-type: none"> – les dimensions du terrain – son orientation – son relief (reportez les courbes de niveau du terrain par rapport à la voie d'accès) – l'emplacement des bâtiments existants et leurs dimensions – la représentation des travaux que vous souhaitez réaliser – la représentation précise de ce qui sera construit au dessus du sol et de ce qui sera creusé en sous-sol – les parties de l'immeuble classé auxquelles le projet est adossé qui sont concernées Votre plan de masse doit être présenté à une échelle comprise entre le 1/500ème et le 1/100ème, être coté en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) et être légendé. L'échelle graphique est indiquée.

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques

(travaux non soumis à un permis ou à la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme
mais de nature à affecter la bonne conservation de l'immeuble classé)

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
<p>6 - Un plan des espaces à aménager (sauf pour les travaux intérieurs)</p>	<p>Ce plan est demandé si le projet porte en tout ou partie sur l'aménagement de terrains adossés à l'immeuble classé.</p>	<p>Ce plan représente, à l'échelle du 1/100ème, dans l'état initial et dans l'état futur les aménagements prévus. L'échelle graphique est indiquée.</p>
<p>7 - Un document graphique (seulement pour les travaux intérieurs)</p>	<p>Ce document est demandé si le projet porte en tout ou partie sur des parties intérieures de l'immeuble adossé à l'immeuble classé.</p>	<p>Ce document graphique complet et lisible a une échelle comprise entre 1/50ème et 1/20ème (échelle graphique indiquée).</p> <p>L'état existant, fait apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> – en plan : les ouvrages d'origine de la construction tels que murs ou cloisons, (y compris leurs ouvertures), leur(s) matériau(x), leur appareillage, leur assemblage – en élévation et en coupe, selon les mêmes précisions que celles mentionnées pour le plan ; du sol au plafond, les parois constitutives des volumes intérieurs et de leur répartition <p>L'état futur, fait apparaître, suivant une représentation identique, les ouvrages et éléments concernés par les travaux avec les mêmes détails que ceux relatifs à l'état existant.</p>
<p>8 - Un dossier photographique (dans tous les cas)</p>	<p>Les photographies, lisibles et pertinentes, sont des vues actuelles d'ensemble et de détail des différents éléments affectés par le projet.</p>	<p>La localisation et la distance des prises de vue dépendent de la localisation du projet.</p> <p>Elles montrent la ou les façades de l'immeuble ainsi que celles de l'immeuble classé auquel il est adossé, le contexte et les éléments significatifs du terrain.</p> <p>Pour les travaux intérieurs, tous les éléments figurant dans le document graphique sont photographiés.</p> <p>Toutes les photos sont légendées avec indication, en extérieur, de l'angle de prise de vue et de l'orientation.</p>